

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 23

N° 211

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2011

BIOÉTHIQUE - (n° 3111)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 211

présenté par
M. Leonetti, rapporteur
au nom de la commission spéciale

ARTICLE 23

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« ces »,

le mot :

« les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle et de cohérence avec l'amendement n°78 rétablissant un régime juridique des études ne portant pas atteinte à l'embryon.